Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_247-DE

DC_2026_247

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNAY Jean-Luc

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 10 pouvoirs) : 68	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 19/06/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Carine GERMOND - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Arnaud DUPUIS donne pouvoir à Hubert DESBLES, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY, Karine MOREL donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Carine GERMOND, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Vanessa ALLAIN, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Anne BRIDEL, Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Christine HEUDE, Patrick PLANCHET donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_247-DE

DC_2026_247

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

- Site patrimonial remarquable de la Ville de La-Guerche-de-Bretagne - Création et constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

La vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La-Guerche-de-Bretagne approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2006 ;
Vu la délibération n° 2018-101 du Conseil Municipal de La-Guerche-de-Bretagne, en date du 18 octobre 2018, portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui transforme les ZPPAUP en SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Considérant que la Ville de La-Guerche-de-Bretagne est couverte par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Considérant que le SPR est composé du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) en cours d'élaboration, servitude qui se superpose au plan local d'urbanisme sur la périphérie du centre historique de La-Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est consultée sur les demandes d'autorisation de travaux au sein du SPR, sur toute affaire dont l'importance ou l'objet pourrait avoir des conséquences bénéfiques ou dommageables sur la gestion générale du SPR ainsi que lorsqu'une évolution du PVAP est envisagée ;

Considérant que la CLSPR est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Considérant que la présidence de la CLSPR peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente ;

Considérant que la CLSPR comprend :

1° Des membres de droit :
– le président de la commission ;
– le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
– le préfet ou son représentant ;
– le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_247-DE

DC_2026_247

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

– l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

– un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération inter-communale compétent en son sein.
– un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
– un tiers de personnalités qualifiées ;

Considérant que, lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins ;

Considérant que les trois collèges doivent être composés d'un nombre équivalent de membres désignés par le conseil d'agglomération ;

Considérant que la commission Locale du site patrimonial remarquable se composerait tel que suit :

- Membres de droit

- Maire de La-Guerche-de-Bretagne, président de la Commission
- Préfet de la région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant
- Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Architecte des Bâtiments de France (ABF)

- Représentants du conseil d'agglomération

Titulaires	*Suppléants*
Katia BONNANT Adjoint chargé de l'urbanisme et du foncier	Olivier DESPREZ Adjoint à la ville de La Guerche de Bretagne
Patricia MARSOLLIER Maire de Drouges	Karine MOREL Maire de Rannée

- Représentants d'associations de protection du patrimoine

Titulaires	*Suppléants*
Jacques GUIFFAULT Historien amateur, membre de l'association « Animations et culture »	Christophe NYS Membre de l'association « animation et culture » & « il était une fois La Guerche »
Mme Anne-Sophie THEURET Co-Présidente de l'association des commerçants Guerchais	Joël MARCHAND Membre de l'association « il était une fois La Guerche »

- Personnalités qualifiées

Titulaires	*Suppléants*

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_247-DE

DC_2026_247

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Elisabeth GUIHENEUX Ancien Maire de La Guerche de Bretagne	André CATROUILLET Métreur à la retraite
Karin GAUDIN Architecte Conseil CAU35	Yvan MARSOLLIER Ancien adjoint à l'urbanisme de La Guerche de Bretagne

Il vous est proposé d'approuver la constitution et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable, tel qu'exposé ci-dessus.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 68

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 68**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
2 juil. 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par Jean-Luc DELAUNAY
11e vice-président en charge de la voirie et réseaux divers, de l'ADAP, des bâtiments et des autorisations du droit des sols
3 juil. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.